

Département des Affaires Juridiques 17 Février 2016









Les 40 + 9 Recommandations du GAFI de 2003

Standards « **rigides** »
Principe du « **catch-all** »



Les 40 Recommandations révisées du GAFI de 2012

« **Rehaussement** » des exigences des standards Une approche « **souple** »











Qu'est ce que l'approche fondée sur les risques?

<u>**Obligation de comprendre**</u> les risques de BC/FT auxquels ils sont confrontés

Adapter les contrôles à la nature de ces risques:

- « mesures renforcées » lorsque les « risques sont élevés »
- « mesures simplifiées » lorsque les « risques sont faibles »



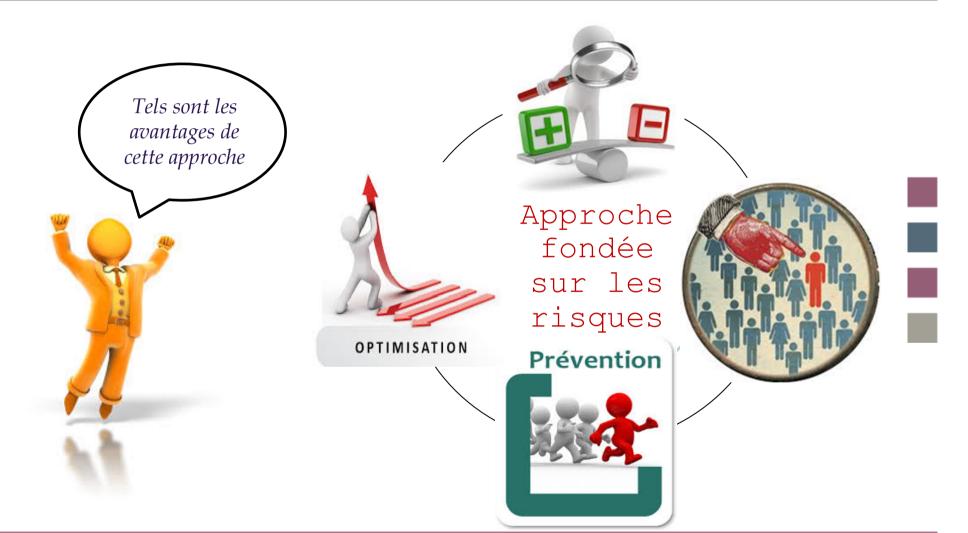




« <u>Vigilance constante</u> »: Documents, données et informations à jour et pertinents









Comment cette approche est-elle déclinée en pratique, relativement à l'identification de la clientèle?

Vous devriez consulter la Recommandation 10 du GAFI, sa note interprétative, ainsi que les critères essentiels de sa mise en œuvre



La Recommandation 10 du GAFI comprend des règles qui peuvent subir des adaptations.

A cet égard, les assujettis sont obligés d'appliquer chacune des mesures de vigilance indiquées ci-dessous, mais peuvent en déterminer l'étendue en se fondant sur l'appréciation du niveau de risque encouru.

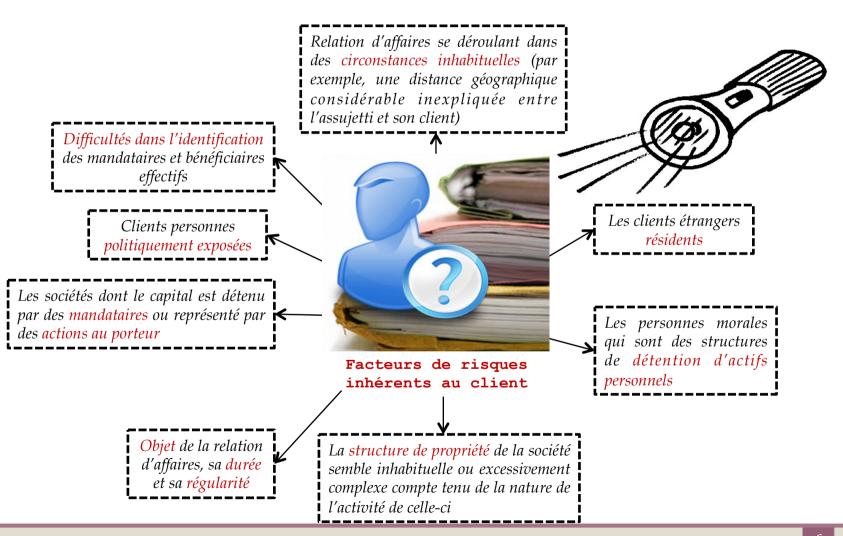


Les mesures de vigilance relatives à la clientèle devant être prises sont les suivantes :

- Identifier le client et vérifier son identité au moyen de documents, données et informations de sources fiables ;
- Prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'identité du bénéficiaire effectif. Pour les personnes morales, ceci implique la compréhension de la structure de sa propriété et de son contrôle;
- Comprendre et le cas échéant, obtenir des informations sur l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires;
- Exercer une vigilance constante à l'égard de la relation d'affaires et un examen attentif des opérations effectuées pendant toute la durée de cette relation, afin de s'assurer qu'elles sont cohérentes avec la connaissance qu'a l'assujetti de son client, de ses activités commerciales et du profil de risque qui lui est attribué.











Que faire si le client présente un niveau de risque élevé?



Mais quelles sont les mesures de vigilance renforcées susceptibles de luiêtre appliquées?



- ✓ L'obtention d'informations supplémentaires sur le client et la mise à jour plus régulière des données d'identification du client et du bénéficiaire effectif ;
- ✓ L'obtention d'informations supplémentaires sur l'affectation ultime des fonds ;
- ✓ L'obtention d'informations supplémentaires sur les ressources financières du client et l'examen régulier de sa solvabilité ;
- ✓ L'obtention de l'autorisation de la haute direction pour engager la relation d'affaires.





- ✓ Réduction de la fréquence des mises à jour des éléments d'identification du client ;
- ✓ Réduction de l'intensité de la vigilance constante et de la profondeur de l'examen des opérations sur la base d'un seuil monétaire raisonnable ;
- ✓ S'abstenir de demander des informations supplémentaires sur l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires, mais plutôt les déduire du type d'opérations effectuées.

Les mesures de vigilance simplifiées devraient être « **proportionnelles** » aux facteurs de risques plus faibles





Merci pour votre attention

